

Le mardi 16 décembre 2025 à 18h00

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par monsieur le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Monsieur Franck PIA

PRESENTS *Franck PIA - Lionel CHISSL - Sandra PLOMION - Yannick MATURA - Isabelle SOULA - Jérôme LIEVAIN - Anne-Françoise LEBRETON - Charles LOCQUET - Corinne FOURCIN - Philippe VIBERT - Jacqueline MÉNOUBÉ - Mamadou LY - Farida TIMMERMAN - Monette-Simone VASSEUR - Catherine THIEBLIN - Jacques DORIDAM - Ali SAHNOUN - Guylaine CAPGRAS - Frédéric BONAL - Cédric MARTIN - Christophe GASPART - Charlotte COLIGNON - Ludovic CASTANIE - Josée MARINHO - Loïc BARBARAS - Vanessa FOULON - Antoine SALITOT - Mohrad LAGHRARI - Marianne SECK - Hatice KILINC-SIGINIR - Thierry AURY - Dominique CLINCKEMAILLIE - Grégory NARZIS - Roxane LUNDY - Leïla DAGDAD - Marie-Christine BAUDIN-CHENU - Philippe ENJOLRAS*

SUPPLEANTS

ABSENTS *Halima KHARROUBI*

POUVOIRS *Caroline CAYEUX à Franck PIA - Patricia HIBERTY à Christophe GASPART - Peggy CALLENS à Lionel CHISSL - Victor DEBIL-CAUX à Yannick MATURA - Mamadou BATHILY à Mohrad LAGHRARI - Mehdi RAHOUI à Leïla DAGDAD - Claire MARAIS-BEUIL à M.Christine BAUDIN-CHENU*

Date d'affichage	23 décembre 2025
Date de la convocation	10 décembre 2025
Nombre de présents	37
Nombre de votants	44

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est M. Antoine SALITOT

## **VILLE DE BEAUVAIS**

### Délibération n° B-DEL-2025-0257

#### **Economie-Commerce- Dérogation au repos dominical 2026**

##### **MME. Vanessa FOULON, Conseillère municipale**

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L.3132-26 du Code du travail, et ont fait l'objet d'une légère clarification par la loi n°2009-974 du 10 août 2009 et, en dernier lieu, d'un élargissement par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite "Loi Macron" ainsi que d'un assouplissement par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

Cette loi a porté de 5 à 12 dimanches par an les possibilités de dérogations accordées par le maire à la règle du repos dominical des salariés.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). La communauté d'agglomération du Beauvaisis a retenu la liste des 12 dimanches ci-après. L'avis rendu par l'EPCI a pour effet de lier le maire ; celui-ci est tenu de se conformer à cet avis.

La dérogation délivrée par le maire peut concerner les commerces de détail de toute nature, tant alimentaires que non-alimentaires. Ces établissements commerciaux n'ont donc besoin d'une autorisation administrative que s'ils souhaitent occuper leur personnel au-delà de 13 heures le dimanche.

La liste présentée en annexe a été établie après consultation directe auprès des différents acteurs économiques.

Dans un souci d'harmonisation et tenant compte des grandes périodes commerciales les dates suivantes ont été prises en compte lors de l'envoi de la consultation :

- Début des soldes d'hiver
- Début des soldes d'été
- Rentrée scolaire
- La période des fêtes de fin d'année

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les dimanches listés en annexe, permettant, par branche d'activité, 12 ouvertures dominicales sur l'année 2026.

Le rapport a été présenté pour information à la commission ville attractive et sondeur, réunie le 5 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à la majorité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 37

Votes contre : 7

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,

**Franck PIA**